

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**PROJET DE RÈGLEMENT #670-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

**ATTENDU QUE** le Règlement de lotissement est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut exiger la cession d'un terrain dont la superficie excède 10% lorsque le terrain visé par la demande de permis de lotissement est situé dans un secteur central de la municipalité et constitue, en tout ou en partie, un espace vert;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**D'adopter** le projet de « Règlement numéro 670-2021 modifiant le Règlement de lotissement » qui se lit comme suit :

---

**ARTICLE 1 – NOUVEL ARTICLE 15.4**

Le Règlement de lotissement est modifié, à la section portant sur les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, par l'ajout de l'article 15.4 qui se lit comme suit :

**« ARTICLE 15.4 CESSION DE TERRAIN DANS UN SECTEUR CENTRAL ET CONSTITUANT TOUT OU PARTIE D'UN ESPACE VERT**

Malgré l'article 15.2 du présent règlement, pour tout projet de lotissement visant un terrain situé dans le secteur central de la municipalité et constitué en tout ou en partie d'un espace vert, le propriétaire doit céder à la Municipalité 100% de la superficie de l'espace vert situé sur le terrain visé par le projet de lotissement.

La cession visée au premier alinéa doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site.

Le premier alinéa ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. L'annulation, la correction ou le remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots;

2. L'identification d'un terrain où un bâtiment principal est érigé;
3. L'annulation d'une subdivision après la rénovation cadastrale;
4. Une opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation;
5. Une opération cadastrale portant sur des terrains utilisés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou tout usage sous l'égide la Municipalité de Saint-Esprit.

Pour les fins du présent article :

1. Le secteur central correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Esprit;
2. Un espace vert correspond à un espace boisé délimité à la carte de l'annexe A. »

#### **ARTICLE 2 – AJOUT DE L'ANNEXE A**

Le Règlement de lotissement est modifié par l'ajout de l'annexe A « Espace vert situé dans le secteur central », le tout tel que joint à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

*Michel Brisson*  
Maire

---

*Caroline Aubertin*  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 5 juillet 2021*

*Adoption du projet de règlement : 5 juillet 2021*

*Consultation publique :*

*Adoption du règlement :*

*Entrée en vigueur :*

**ANNEXE 1 :**

**ANNEXE A – ESPACE VERT SITUÉ DANS LE SECTEUR CENTRAL**

